

## **REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE ET DANS LES RESIDENCES**

### **PREAMBULE**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Évry-Courcouronnes propose un service de portage de repas à domicile, pour toute personne résidant sur la commune et répondant aux critères d'attribution. Cette prestation participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes retraitées, handicapées, momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie.

Le présent règlement a été adopté par délibération N°CA20221214\_01 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 14 décembre 2022.

### **ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur fixe les conditions générales de fonctionnement du service de portage de repas ainsi que les engagements du bénéficiaire et du CCAS.

### **ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

Le CCAS propose la fourniture de repas sur 7 jours midis et/ou soirs du lundi au dimanche.

**Les jours de livraison choisis lors de l'inscription seront fixes.**

#### **Composition des repas :**

Les repas du midi et du soir sont composés :

- d'une entrée,
- d'un plat protidique,
- d'une garniture,
- d'un fromage ou d'un laitage,
- d'un dessert,
- d'une portion de pain.

Des repas adaptés sont proposés sur prescription médicale : pauvre en sel, allégé en sucre, mixé.

**Ce choix devra être précisé au moment de l'inscription.**

Le menu de la semaine sera remis par le livreur, tous les lundis.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE**

Le service de portage de repas est accessible à toute personne isolée :

- ✓ domiciliée sur la commune d'Évry-Courcouronnes,

et présentant :

- ✓ SOIT un certificat médical justifiant la mise en place du service de portage de repas à domicile, sa durée et l'obligation éventuelle d'un régime spécial (sans sel, diabétique, ...)
- ✓ SOIT une notification du taux d'incapacité reconnu par la MDPH avec un taux  $\geq$  à 80%,

Des modalités spécifiques d'accès au service sont prévues dans le cadre des sorties d'hospitalisation (mise en place pour 3 mois à compter de la date de retour à domicile).

Si le certificat médical le prévoit, le bénéfice du service de portage de repas peut être étendu à l'aidant familial du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES D'INSCRIPTION**

Toute personne sollicitant le bénéfice de cette prestation doit en faire la demande auprès du Centre Communal d'Action Sociale, situé place des Droits de l'Homme et du Citoyen, 91000 Évry-Courcouronnes ou par mail au [guichetsolidarité@evrycourcouronnes.fr](mailto:guichetsolidarité@evrycourcouronnes.fr).

Un formulaire d'inscription sera renseigné afin de recueillir les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation. L'inscription implique l'adhésion au présent règlement, remis lors de l'inscription.

La demande d'inscription devra être effectuée **au minimum 3 jours ouvrables avant la date prévue de la première livraison**, exceptée pour les retours d'hospitalisation (délai de 48h).

L'inscription au service de livraison des repas vaut jusqu'à son annulation qui s'effectue selon l'article 5 ci-dessous.

Pièces à fournir pour s'inscrire :

- la fiche d'inscription complétée et signée,
- le certificat médical,
- l'avis d'imposition de l'année N-1,
- la notification MDPH précisant le taux de handicap, le cas échéant.

Une visite à domicile pourra être effectuée, si la situation le nécessite, pour vérifier que les conditions de conservation et de réchauffage des plats (réfrigérateur et micro-onde ou cuisinière) sont réunies. Si les conditions ne sont pas réunies le CCAS se réserve le droit de refuser la mise en place du service ou de mettre fin au service de portage de repas et d'alerter les services compétents.

#### **ARTICLE 5 - ANNULATION-MODIFICATION- SUSPENSION DE LA LIVRAISON DES REPAS**

Il est porté, à l'attention des bénéficiaires, que la composition du menu ne peut en aucun cas être une raison valable d'annulation de repas.

La fiche de liaison permet, avec un délai de prévenance **de 7 jours ouvrables minimum de** :

- ✓ modifier le service,
- ✓ suspendre momentanément le service en cas d'absence programmée (hospitalisation, vacances),
- ✓ résilier définitivement le service.

Ces informations seront transmises :

- soit au CCAS par mail au [guichetsolidarité@evrycourcouronnes.fr](mailto:guichetsolidarité@evrycourcouronnes.fr), ou par courrier adressé au CCAS - place du Droits de l'Homme et du Citoyen – 91000 EVRY-COURCOURONNES,
- soit au livreur au moyen de la fiche de liaison.

**En cas de demande d'interruption du service ou de résiliation effectuée hors délai, les repas prévus dans le délai de prévenance de 7 jours seront facturés, sauf cas d'hospitalisation imprévue et justifié dans un délai de 48 h maximum après hospitalisation.**

En cas de modification ou d'annulation récurrente et injustifiée, le CCAS se réserve le droit de mettre fin au portage de repas dans un délai de 15 jours, après avoir informé le bénéficiaire par courrier en recommandé.

## **ARTICLE 6 - LIVRAISON**

La livraison des repas est assurée par un agent du CCAS. Elle s'effectue du lundi au vendredi **au domicile entre 7h et 13h, selon une sectorisation organisée par quartier**. Suivant la sectorisation définie, un créneau horaire sera précisé lors de l'inscription (soit entre 7h et 10h, soit entre 10h et 13 h). Une livraison à horaire fixe ne peut pas être garantie dans le créneau horaire.

Les repas sont livrés dans la matinée pour le jour de consommation.

Il est précisé que pour les repas du week-end, la livraison est effectuée de la façon suivante :

- le repas du samedi est livré le jeudi,
- le repas du dimanche est livré le vendredi.

La présence du bénéficiaire à son domicile est indispensable pour réceptionner la livraison.

Pour des raisons liées aux conditions de conservation du repas (article 7), il ne peut être déposé en l'absence du bénéficiaire.

Lors de la livraison, en fonction de la situation du bénéficiaire, sur autorisation expresse de ce dernier, les livreurs peuvent être habilités :

- à entrer dans le logement de l'utilisateur pour mettre le repas dans le réfrigérateur,
- à jeter les repas qui auraient été livrés, non consommés, non ouverts, et dont la date de consommation est dépassée.

Afin d'accéder au logement, le livreur peut être dépositaire des clefs ou des badges d'entrée dans l'immeuble, et des clefs du domicile.

Ce dépôt de clefs fera l'objet d'une attestation entre le bénéficiaire et le CCAS.

Si le bénéficiaire refuse que le livreur accède à son logement et dépose le repas dans le réfrigérateur, le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de conservation décrites à l'article 7, par respect des conditions sanitaires et pour sa propre santé.

## **ARTICLE 7 - CONSERVATION - RECHAUFFAGE**

Le repas doit être conservé dans des conditions respectant la chaîne du froid. La rupture de la chaîne du froid entraîne généralement l'altération et/ou la contamination des produits concernés.

Le repas doit donc être **obligatoirement conservé dans un réfrigérateur**.

Il est rappelé aux bénéficiaires que :

- dès la réception, le repas doit être déposé immédiatement au réfrigérateur ;
- le réchauffage doit être effectué soit au micro-ondes, soit à la casserole ;
- tous les plats cuisinés qui n'auraient pas été réchauffés dans la journée peuvent être conservés dans la limite de la date de consommation indiquée sur la chaque barquette et à condition que la chaîne du froid ait été respectée ;
- le plat cuisiné réchauffé et non consommé dans la journée, doit être jeté.

**Les aliments et plats composant le repas livré ne doivent en aucun cas être congelés.**

## **ARTICLE 8 - MODALITES DE CALCUL DU TARIF**

Le prix des repas est calculé en fonction du Revenu Fiscal de Référence et sur la base d'un Taux Progressif Individualisé (TPI) appliqué à chaque bénéficiaire. Le pourcentage du TPI plancher est égal à 29,4%, le pourcentage du TPI plafond est de 80 %.

Les tarifs unitaires appliqués sont définis par la formule suivante : Tarif plein de l'activité \* par le Taux du TPI de l'utilisateur (ex : 10 € tarif plein \* 35,4% = 3,54 euros).

Chaque année, une campagne de calcul de quotient est organisée, pour une mise à jour du tarif au 1<sup>er</sup> septembre. Le bénéficiaire s'engage à communiquer son dernier avis d'imposition (N-1). A défaut, le bénéficiaire sera facturé au tarif maximum.

## **ARTICLE 9 - FACTURATION**

Une facture mensuelle à terme échu est établie par le CCAS d'Évry-Courcouronnes et adressée directement au bénéficiaire.

**Tout repas commandé est facturé si les conditions d'interruption ou d'annulation (art. 5) n'ont pas été respectées.**

### **Prise en charge au titre de l'aide sociale**

Si le bénéficiaire bénéficie d'une prise en charge par le Conseil Départemental de l'Essonne au titre de l'aide sociale, il doit en avvertir le CCAS et fournir la décision du plan d'aide.

La participation du Conseil Départemental sera déduite du montant facturé à l'usager.

### **Réclamations**

Toute facture émise peut donner lieu à une réclamation dans le délai de quatre semaines suivant son émission. Toute réclamation doit être adressée auprès de Monsieur le Président du CCAS d'Évry-Courcouronnes, par courrier déposé au CCAS ou par mail [regie.ccas@evrycourcouronnes.fr](mailto:regie.ccas@evrycourcouronnes.fr).

## **ARTICLE 10 - MODALITES DE PAIEMENT**

Le délai de paiement des factures à terme échu est de 30 jours.

Le bénéficiaire peut effectuer son règlement par :

- Prélèvement automatique (mandat SEPA à remplir et relevé d'identité bancaire à fournir lors de l'inscription ou de la campagne de quotient familial) ;
- Par chèque, à l'ordre de la Régie RR 19601 CCAS Evry Courcouronnes. Il peut être envoyé par courrier au CCAS place des Droits de l'Homme et du Citoyen 91000 Evry-Courcouronnes, ou déposé dans la boîte à lettre à l'accueil de l'Hôtel de Ville ;
- Par virement bancaire ;
- En espèces, auprès du régisseur (au CCAS, Place des Droits de l'Homme et du Citoyen les lundi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mardi de 14h00 à 17h00) ;
- à venir par carte bancaire.

A défaut de paiement des sommes dues dans le délai de paiement, les factures impayées font l'objet de l'émission de titres de recettes. Le recouvrement est alors pris en charge par le Trésor Public. Le règlement pourra alors être effectué après réception de l'avis de sommes à payer selon les modalités précisées dans l'avis, dont l'utilisation de Payfip.

Pour tous renseignements sur la facture le bénéficiaire peut contacter le service facturation du CCAS au 01 60 91 60 02 ou par mail [regie.ccas@evrycourcouronnes.fr](mailto:regie.ccas@evrycourcouronnes.fr).

## **ARTICLE 11 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS DU CCAS ET DES USAGERS**

Le service de portage de repas constitue un service public proposé par le CCAS.

A ce titre sont strictement garantis par le CCAS dans le cadre de son fonctionnement :

- La neutralité du service public ;
- L'égalité de droit et d'accès de tous sans distinction d'origine, de genre, de culture, de religion ou d'appartenance sociale notamment ;

- La liberté de conscience et d'expression des usagers, dans le cadre de l'ordre public établi par la loi.

Le bénéfice de la prestation de portage de repas implique pour les usagers :

- l'acceptation de ses modalités de fonctionnement décrites dans le présent règlement, de la nature et de la forme de la prestation sans que puisse être demandée une quelconque adaptation directement ou indirectement fondée sur des considérations de nature philosophique, politique ou religieuse ;
- l'adoption d'un comportement respectueux des agents du CCAS, en particulier des livreurs lorsqu'ils se rendent à leur domicile pour déposer le repas.

## **ARTICLE 12 - COMMUNICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est disponible à l'accueil du Guichet Solidarité et sur le site internet de la Ville.

## **ARTICLE 13 - REVISION DU REGLEMENT**

Le CCAS d'Évry-Courcouronnes se réserve le droit d'apporter toute modification utile ou impérative au présent règlement. Celles-ci donneront lieu à délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Toute modification sera portée à la connaissance des bénéficiaires.

## **ARTICLE 14 – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

Tout bénéficiaire s'inscrivant au service de portage de repas déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les termes.

Le CCAS se réserve le droit :

- de rappeler par courrier les règles de fonctionnement du service de portage de repas formalisées dans le présent règlement.
- de suspendre la délivrance de la prestation en cas de non-respect du règlement

Le Directeur et les agents du CCAS sont chargés de l'application du présent règlement.

\*\*\*\*\*

N° utiles :

- **Guichet Solidarité 01 60 91 61 01 – mail [guichetsolidarite@evrycourcouronnes.fr](mailto:guichetsolidarite@evrycourcouronnes.fr)**  
Pour un renseignement, la mise à jour de votre dossier, une annulation, une suspension, une modification, ou un arrêt définitif, la livraison, votre tarif.
- **Service Facturation 01 60 91 60 02 – mail [regie.ccas@evrycourcouronnes.fr](mailto:regie.ccas@evrycourcouronnes.fr)**, pour tous les renseignements liés à votre facture.